

03 juil 2009 -10:52

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2009](#)

SNCB : objets perdus

Réduction du délai de conservation obligatoire d'objets perdus par la SNCB - Deuxième lecture

Réduction du délai de conservation obligatoire d'objets perdus par la SNCB - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à la conservation obligatoire d'objets perdus par le transporteur ferroviaire. L'avant-projet a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Le projet vise à réduire le délai obligatoire de conservation à 50 jours calendrier, de façon à ce que les objets soient conservés dans les gares et que le dépôt central ne soit ainsi plus nécessaire. Après le délai de 50 jours, la mesure autorise le don de ces objets à des entreprises d'économie sociale d'insertion avec lesquelles la SNCB établira une convention.

La SNCB fournira également plus d'efforts pour rechercher les propriétaires légitimes des objets perdus. Il sera également plus facile de rechercher soi-même un objet perdu grâce à un registre central qui pourra être consulté dans chaque gare.

L'ancienne législation concernant la conservation d'objets perdus par la SNCB datait encore du XIXe siècle et prévoyait un délai de conservation de 6 mois dans un dépôt protégé suivi d'un transfert à l'administration Enregistrement et Domaines qui s'occupe de la vente.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe